

Minister of Foreign Affairs



Ministre des Affaires étrangères

Canada

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Ministre des Affaires étrangères délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la Loi. Le présent document remplace et annule celui daté du 17 janvier 1994.

ANNEXEPoste

1. Sous-ministre des Affaires étrangères
2. Sous-ministre du Commerce international
3. Directeur général des Services exécutifs
4. Directeur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

DATE: le 11 mars 1998

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Wayne Stewart".